

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **33**

Présents ou représentés : **29**

Qui ont pris part à la délibération : **29**

Date de la convocation : **08/01/2016**

Date d'affichage : **08/01/2016**

**de la Commune de COGOLIN
Séance du Jeudi 14 janvier 2016**

L'an deux mille seize et le quatorze janvier à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué, s'est réuni au Centre Maurin des Maures, sous la présidence de Monsieur Marc Étienne LANSADE,

PRESENTS : Éric MASSON – Audrey TROIN – Régine RINAUDO – Laëtitia PICOT – Pascal CORDÉ – Maria De Fatima FIANDINO – Aimé GARNIER – Élisabeth CAILLAT – Patrick GARNIER – Jean-Jacques GABERT – Patrick CLAUDEL – Margaret LOVERA – Patricia BERENGUIER – Christelle DUVERNET – Jonathan LAURITO – Anthony GIRAUD – René LE VIAVANT – Renée FALCO – Jean-François FARNET – Michel DALLARI – Ernest DAL SOGLIO – Frédéric LACOUR – Carole RUIZ – Malika OUAREZKI –

POUVOIRS : Rémy FÉLIX à Marc Etienne LANSADE / Valérie ROBIN à Éric MASSON / Jeanne LAURITO à Jonathan LAURITO / Patricia PENCHENAT à Audrey TROIN

ABSENTS : Monique LEBLANC – Sébastien MACREZ – Marie-Ly GARCIA – Michel BERTIN

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Audrey TROIN

Monsieur le Maire expose que des expériences de présence d'intervenants sociaux au sein d'unités de la gendarmerie nationale ont été développées avec succès en partenariat avec les collectivités locales depuis le début des années 1990.

Le conseil de sécurité intérieure du 19 avril 1999 a prescrit l'installation d'intervenants sociaux au sein de services de sécurité intérieure afin d'assurer l'orientation des personnes en détresse sociale ou victimes d'infractions de quelque nature que ce soit, détectées par ces services et dont le traitement ne relève pas de leur champ de compétence mais d'un traitement social.

La circulaire du 01 août 2006, émanant du ministre d'État, ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire et de la ministre déléguée à la Cohésion Sociale et à la Parité, a pour objectif l'extension du dispositif des travailleurs sociaux dans les services de police et de gendarmerie.

N°2016/007

**CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A L'EMPLOI D'UN INTERVENANT
SOCIAL AU SEIN DU GROUPEMENT DE GENDARMERIE**

CM 14/01/2016

N°2016/007**CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A L'EMPLOI D'UN INTERVENANT SOCIAL AU SEIN DU GROUPEMENT DE GENDARMERIE**

Elle affirme que « les commissariats de police et les unités de gendarmerie sont, avec les services d'urgence des hôpitaux et les sapeurs-pompiers, les seules structures publiques accessibles en permanence aux appels de détresse de toute nature. La qualité de leur réception dépend largement de la présence de travailleurs sociaux installés dans ces lieux.

En effet, le travailleur social participe à l'accueil, à l'écoute et à l'orientation des victimes d'infractions pénales, que celles-ci aient ou non déposé plainte, ou de faits d'autre nature et relaie le cas échéant leur prise en charge vers des associations (...).

Son activité s'intègre donc pleinement à la politique de prévention de la délinquance (...). ». Le 13 octobre 2014 le ministre de l'Intérieur lors d'un colloque relatif à la prévention de la délinquance a fixé comme priorité d'action la prévention des violences faites aux femmes et insisté sur l'importance de généraliser la mise en place d'intervenants sociaux dans les services de police et de gendarmerie.

Sur le secteur des communes du golfe de Saint-Tropez, la réalisation d'un diagnostic partagé des besoins associant les services de l'État (sous-préfecture de Draguignan, déléguée aux droits des femmes et à l'égalité/DDCS), les travailleurs sociaux de secteur du Conseil Départemental, les services de gendarmerie concernés, la CAF et les communes du Golfe, a montré la nécessité de créer un dispositif dit « trait d'union ».

Ce dernier s'inspire de l'expérience des travailleurs sociaux en gendarmerie.

Ce dispositif prévoit en outre de développer le volet partenarial de l'action d'accueil social en lien avec les dispositifs spécialisés dans la prise en charge des personnes victimes de violences.

Le Contrat Local de Sécurité (CLS) des communes du Golfe de Saint Tropez, signé le 27 mai 2015, prévoit la mise en place de ce dispositif.

C'est pourquoi il a été conjointement décidé par les parties signataires la mise en place au sein de la compagnie de gendarmerie de Gassin – St Tropez d'un intervenant social.

Ce dispositif répond à une volonté d'accompagner les personnes dont la situation dépasse le cadre strictement judiciaire et nécessite une prise en charge par un ou des acteurs sociaux.

La présente convention a pour objet :

- de préciser les conditions dans lesquelles l'association AFL Transition met à la disposition de la gendarmerie du Var un intervenant social ;

CM 14/01/2016

N°2016/007

**CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A L'EMPLOI D'UN INTERVENANT
SOCIAL AU SEIN DU GROUPEMENT DE GENDARMERIE**

- de définir les missions de l'intervenant social ;
- de préciser les conditions d'exercice ;
- d'arrêter les modalités d'évaluation et de suivi de son action.

Les partenaires signataires de la convention s'engagent à financer le dispositif d'intervenant social à la brigade de gendarmerie de Gassin-St Tropez, pour une durée d'un an, selon les modalités suivantes :

État :	10 000 euros
Conseil Départemental.....	10 000 euros
Caisse d'allocations familiales du Var.....	10 000 euros
Mairies du Golfe	12 000 euros, répartis comme suit :

- 2 000 euros pour les communes de plus de 7 000 habitants (Sainte-Maxime, Cogolin, Cavalaire)
- 1 000 euros pour les communes entre 2 000 et 7000 habitants (Saint-Tropez, Grimaud, La Croix-Valmer, Plan de la Tour, Gassin et Ramatuelle)
- pas d'apport pour les communes de moins de 2 000 habitants

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée ainsi que tout document visant à la rendre exécutoire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE.**

Le Maire,



Marc Etienne LANSADÉ